Pour citer cet article :

Rivière (Albert), « La colonie pénitentiaire de Belle-Île », *Revue pénitentiaire. Bulletin de la Société générale des prisons*, n°6, juin 1892, pp. 863-865.
Source : Gallica / ENAP

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

VI

La colonie pénitentiaire de Belle-Ile.

La délégation du Conseil général de la Seine, qui a visité la colonie pénitentiaire pendant les fêtes de Pâques, est rentrée à Paris les mains pleines de notes curieuses. Elle a décidé en principe d'affecter une usine de sardines, située dans le voisinage de la colonie et dont l'aménagement coûtera 80.000 francs, à l'éducation de soixante petits Parisiens classés sous l'étiquette spéciale de moralement abandonnés. L'entretien d'un pupille coûterait par jour un peu plus de vingt sous.

D'après M. Berry, l'un des délégués, la colonie de Belle-Ile-en-Mer est un modèle du genre (*Bulletin*, 1891, p. 1152).

Quatre cent vingt enfants y sont recueillis.

L'école forme des tailleurs, des maçons, des charrons, des cordiers, des boulangers, des cordonniers, des cultivateurs, dont le travail assure la subsistance et l'entretien de la petite colonie. A côté des bâtiments de l'ancienne maison de détention et des dépendances de la citadelle, l'État, en effet, a loué le 1er octobre 1880, pour vingt ans, avec promesse de vente, les deux domaines de Bruté et de Souverain, d'une contenance de 118 hectares. Signalons l'excellent aménagement des dortoirs cellulaires : chaque chambrette a son lavabo, son armoire à clef, 5 cartes (Mappemonde, Europe, France, Morbihan, département d'origine du pupille), et sert de parloir au pupille pour les entretiens qu'il a au moins une fois par semaine avec le personnel supérieur. Les 204 plus grands sont seuls isolés la nuit, les plus petits restent en dortoirs communs.

Dans la section maritime, créée comme l'autre par décision ministérielle du 29 mai 1880, mais terminée seulement en février 1882, sur le modèle des écoles similaires de mousses de la Belgique, de l'Angleterre, et des États-Unis, 100 à 120 pupilles reçoivent à partir de douze à treize ans une éducation exclusivement maritime et entièrement distincte de l'enseignement donné à ceux de la première section, ou section agricole. Seules l'instruction primaire et une partie des services militaires sont pris en commun.

La dureté de la mer dans cette région fit renoncer à l'achat d'un grand navire mobile, et, à l'exemple de l'école des pupilles de Brest, le grand préau reçut un navire fixe de 20 mètres de

long, jaugeant 250 tonneaux, avec vergues mobiles, paratonnerre etc., etc...

Après 3 ans d'apprentissage, s'ils sont intelligents, les pupilles sont suffisamment exercés pour être embarqués sur les 5 embarcations de la flotte gréés en lougre, en tartane, en livarne avec focs, en houaro.

L'école de timonerie et de matelotage est installée dans une vaste pièce munie de tous les appareils de corderie nécessaires à toutes les confections de nœuds, épissures, etc.... usités dans la marine, et d'une haute mâture (vergue et voile de hune).

Le personnel affecté à cette section comprend un capitaine et 4 surveillants-marins, plus un surveillant chargé de la direction de l'atelier de corderie. Un ancien officier de marine, par des inspections périodiques, contrôle et surveille l'enseignement technique. Les pupilles les plus instruits, sont chargés, comme moniteurs, d'initier les nouveaux arrivants aux exercices, aux manipulations, à la nomenclature.

Sans entrer dans le détail du programme ni de l'organisation du service journalier nous dirons que ce programme comprend :

1° le matelotage (mâture, gréement, voilure, corderie, armement, réparations, etc.) ;

2° exercices de manœuvre à bord du navire fixe ;

3° exercices des embarcations (aviron, voile, godillage, nage),

4° la timonerie (boussole, rose des vents, cartes, loch, sonde, orientation, compas, etc.) ;

5° exercices militaires ;

6° gymnastique ;

7° exercices de pêche : 30 *inscrits provisoires* y prennent part et apportent une ressource précieuse à l'alimentation des colons.

La bonne conduite est récompensée à Belle-Ile-en-Mer, d'une façon originale. L'enfant qui pendant un mois n'a subi aucune punition est inscrit au « tableau de signalement » ; et cela lui donne droit, chaque dimanche, à un plat supplémentaire qu'il dévore fièrement sous les yeux de ses camarades humiliés. Si sa conduite a été irréprochable trois mois de suite, on l'inscrit au « tableau d'honneur » ; et le plat supplémentaire du dimanche s'augmente alors d'une tasse de café. Mais cela exige un effort exceptionnel, qui ne s'accomplit que rarement.

Cette vie de grand air et de violents exercices a donné de mer-

veilleux résultats. Près des trois quarts de ces enfants (soixante-dix à douze p. cent) sortent de là excellents sujets. La flotte en reçoit un grand nombre ; la marine marchande en a déjà employé quelques-uns. Grâce au patronage de la Société des engagés volontaires, ce sont des hommes sauvés.

C'est vers 1870 que le Ministre de l'intérieur, reprenant un projet conçu en 1860 par le R. P. Levasseur, de la colonie de Saint-Ilan, et tendant à fonder un établissement maritime pour jeunes détenus, songea à créer une école de ce genre à la Tremblade. Déjà le Ministre de la marine avait mis à sa disposition une vieille frégate qui devait être mouillée à l'embouchure de la Seudre. L'état-major devait se composer de deux officiers et de cinq maîtres de profession, plus des matelots vétérans. Le service d'ordre devait être assuré par une compagnie d'infanterie de marine. Mais on ne put trouver la somme de 25.000 francs nécessaire à l'aménagement du navire ! A la mort de M. de Goulard le projet avait été complètement abandonné... (*J. off.*, 1873, p. 961 ; Guillot : *Prisons de Paris*, p. 339). Il fut repris au moment où l'exécution des décrets du 27 mars 1880 amena la fermeture de plusieurs colonies dirigées par des congrégations. Justement la citadelle de Belle-Ile et ses dépendances venaient d'être évacuées par les militaires condamnés à la détention qu'on allait verser dans des quartiers spéciaux des maisons centrales. L'Administration y établit ses jeunes détenus de Fontgombault et des départements voisins.

A. R.